

3 – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGAMMATION - SECTEUR DE BEAUCHAMPS

LOCALISATION DE LA ZONE SOUMISE A UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT

La zone soumise à l'OAP de Beauchamps se trouve au sud-est du territoire communal en bordure d'un méandre du Gers. La superficie de la zone s'étend sur une emprise de 3,87 ha.

Elle a vocation à accueillir un équipement public de production d'eau potable.



Localisation de l'OAP de Beauchamps

Source : Géoportail



OAP DE BEAUCHAMPS

DESCRIPTION ET ENJEUX DU SITE

Le site offre une surface de 3,5 ha destinée à accueillir une station de production d'eau potable et un système de production d'énergie électrique. Le secteur de Beauchamps se trouve à environ 2km au Sud-Est du centre bourg. Cet espace se situe en zone rurale et est actuellement concerné par une activité agricole. Il est desservi par la route de Peyloubere et est bordé par le Gers dans sa partie la plus occidentale. Enfin, cet espace est, de par sa proximité avec la rivière, situé en partie en zone inondable identifiées dans le PPRi de la commune.

L'enjeu est de permettre la création d'une station de production d'eau potable afin de moderniser et d'améliorer la gestion de cette ressource pour tout le territoire intercommunal. L'eau est en effet une ressource de plus en plus rare qu'il convient de gérer au mieux à la fois pour le besoin des habitants mais également pour le maintien de l'activité économique sur le territoire et notamment l'agriculture. Cet aménagement revêt ainsi un caractère d'intérêt général. Pour diminuer son impact sur l'environnement et notamment sa consommation d'énergie, un système de production d'énergie renouvelable pourra venir compléter l'aménagement. Ce système devra produire au moins 50% de l'énergie nécessaire au fonctionnement de la station de production d'eau potable.

La surface du site est légèrement vallonnée.

CLASSEMENT SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE : Secteur UDe

SURFACE TOTALE DU SITE : 3,87 ha.

Situation OAP de Beauchamps :



Vue n°1 depuis la route Peyloubere
Source : Google



Vue n°2 depuis la route de Peyloubère
Source : Google



Localisation des prises de vue
Source : Géoportail

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

MIXITE FONCTIONNELLE : Fonction industrielle uniquement – sous fonction : production d'eau potable et d'électricité, nécessaire au bon fonctionnement de l'usine.

MIXITE SOCIALE : Non règlementé

FORMES URBAINES : Bâtiments de production et bureaux. L'ensemble des constructions devra s'intégrer au mieux à l'environnement du site en respectant notamment les matériaux de construction locaux ainsi que la palette de couleurs locale.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS : Non règlementé

DENSITE : Non règlementé

MODALITES OPERATOIRES : Une seule opération d'aménagement d'ensemble.

VOIRIE, LIAISONS DOUCES ET STATIONNEMENT : L'unique accès au site doit se faire depuis la route de Peyloubere dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (routière, incendie...).

Le stationnement doit être réalisé en priorité en dehors de la zone inondable de manière perméable ou enherbée. Toutefois, si à cause de contraintes techniques, le stationnement doit se faire en zone inondable, il sera autorisé, sous réserve de justifications, de réaliser cet espace de manière plus traditionnel.

ESPACES VERTS : L'ensemble des espaces naturels identifiés sur le schéma de principes ci-après doit être préservé. Dans la mesure du possible tous les arbres existants sur le site doivent être préservés. En cas d'impossibilité chaque arbre détruit ou déplacé devra être compensé par une nouvelle plantation. Les essences végétales seront issues de la palette végétale locale.

Un aménagement paysager est demandé en bordure de la route de Peyloubere pour garantir la meilleure insertion paysagère du site dans son environnement. De plus, certaines trouées visuelles sur le haut du vallon et la ripisylve du Gers seront à maintenir.

RESEAUX DIVERS : Concernant les réseaux, le site est desservi par :

- Assainissement : Non
- Adduction d'Eau Potable : Une conduite d'adduction du syndicat Auch Sud passe sur la parcelle. L'usine sera raccordée à sa propre bache de production d'eau potable.
- Eaux Pluviales : La gestion des eaux pluviales devra se faire sur l'emprise de l'OAP en l'absence de réseaux.
- Electricité : Proximité du réseau à hauteur de la parcelle.
- Défense incendie : Possibilité de se faire à partir de la propre bache d'eau potable de la future usine.

SCHEMA D'AMENAGEMENT



Principes d'aménagements

-  Espace à privilégier pour les locaux techniques et bâtiments de production
-  Espace à privilégier pour les systèmes de pompage
-  Principe de stationnement
-  Espace à privilégier les systèmes de production d'énergie renouvelable
-  Accès à créer
-  Espace naturel à protéger et à valoriser
-  Principe de voirie
-  PPRI
-  Aménagements paysagers
-  Ripisylve du Gers à préserver

La disposition des éléments n'est pas précise et est donnée à titre indicatif sur le schéma suivant. Cependant, tout projet devra être compatible avec les éléments indiqués comme relevant de la compatibilité de l'Orientation d'Aménagement.